



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain  
Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Garnier Laurent**

**Email : lgarnier@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0048/2021**

**Interdiction de stationner et restriction de circulation (Tx) - parking Clemenceau et rue  
Bourbon penthièvre -  
du 8 février au 30 avril 2021**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°0552/2020 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Pauline ROBERT.

**Considérant** la demande de T.P.R. sise 21 et 23, rue Eugène Varlin à Grand Quevilly (76124) tendant à réaliser des travaux pour le compte de Seine Normandie Agglomération,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement des travaux parking Clemenceau du lundi 8 février au vendredi 30 avril 2021.

Article 2 : La circulation sera interdite sauf riverains, collecte des ordures ménagères, secours et interventions d'urgence à l'avancement des travaux rue Bourbon Penthièvre dans sa partie comprise entre l'accès au parking du quai des croisiéristes et le mail Anatole France du lundi 8 février au vendredi 30 avril 2021.

Article 3 : La circulation sera interdite sauf secours et interventions d'urgence à l'avancement des travaux mail Anatole France dans sa partie comprise entre la rue Bourbon Penthièvre et la rue André Bourdet du lundi 8 février au vendredi 30 avril 2021.

Les riverains du mail Anatole France sont autorisés à prendre le mail à contre sens de circulation depuis la rue André Bourdet.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 27 janvier 2021



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).